

(N° 178.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 6 JUILLET 1926

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée de l'examen du Projet de Loi, approuvant le Traité de commerce et de navigation entre l'Union Économique belgo-luxembourgeoise et la Lettonie.

(Voir les n^{os} 25, 298 et les Annales parlementaires de la Chambre des Représentants, séances des 2 et 9 juin 1926.)

Présents : MM. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, président ; CARNOY, le baron DESCAMPS, DIGNEFFE, le duc D'URSEL, FRANÇOIS, THEUNIS et POLET, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La Belgique a le devoir de profiter de toutes les occasions qui s'offrent à elle pour développer ses moyens d'exportation.

Le traité soumis à votre approbation a précisément pour but le développement de nos relations commerciales avec la Lettonie. C'est un pays neuf et essentiellement agricole.

Près de quatre cinquièmes de la population s'occupent d'agriculture et des industries qui en dépendent : laiterie, élevage, agriculture, etc. Les principales cultures sont le lin, l'avoine, le seigle, l'orge, les pommes de terre, les pois.

L'élevage est aussi un élément important dans la vie économique du pays. Sa production d'œufs et de beurre est considérable. Il possède d'immenses ressources en bois.

Nos ventes et nos achats conclus avec la Lettonie prouvent avec évidence que l'attention de nos industriels ne s'est pas portée suffisamment vers ce marché.

Le grand mérite du traité est d'établir des relations plus étroites avec ce pays. Il ne peut manquer d'exercer la plus heureuse influence sur le développement de nos rapports commerciaux avec lui.

La Chambre, à l'unanimité, a voté ce traité. Votre commission l'a approuvé aussi à l'unanimité. Elle espère que le Sénat fera de même.

Le Rapporteur,
POLET.

Le Président,
Comte T'KINT DE ROODENBEKE.